



21 mai 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil, dans la salle Wilfrid-Machabée, le vingt et un mai deux-mille-vingt-quatre (21 mai 2024) à laquelle sont présents et forment le quorum :

MMES les conseillères	Noémie Biardeau Annick Laviolette Isabelle Laramée Julie Marchildon
MM. les conseillers	Vincent Normandeau Nicolas Bottreau

Sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, greffière-trésorière et directrice générale.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19 h 39.

2. RÉS. 117.05.2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR Séance du 21 mai 2024

1. **Ouverture de la séance;**
2. **Adoption de l'ordre du jour;**
3. **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2024;**
4. **Période de questions;**
5. **Appels d'offres et soumissions;**
6. **Administration, finances et ressources humaines;**
 - 6.1. Autorisation de dépenses et paiements;
 - 6.2. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2023-05 : Approbation des comptes soumis;
 - 6.3. Protocole d'investissement dans l'actif financier de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER);
 - 6.4. Demande de révision de la demande d'aide financière présentée par la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);
 - 6.5. Programme de remboursement de produits d'hygiène personnelle durables;
 - 6.6. Embauche d'une préposée à la réception et à la perception;
 - 6.7. Embauche de personnel pour la saison estivale 2024;
 - 6.8. Appui à un projet de garderie avec places subventionnées à Labelle;
 - 6.9. Nominations à titre d'officiers chargés de l'application du règlement numéro 2022-369 relatif à la circulation et au stationnement;
 - 6.10. Création d'un poste de coordonnateur en environnement;
7. **Travaux publics;**
 - 7.1. Appropriation de fonds pour divers travaux au parc du Centenaire;
 - 7.2. Appropriation de fonds pour divers travaux à la Gare;

- 7.3. Achat de matériaux pour le terrain de balle;
- 7.4. Appropriation de fonds pour des travaux de remplacement de la station de pompage sur le boulevard du Curé-Labelle par un système gravitaire;
- 7.5. Entente pour l'entretien et la réfection de chemins multiusages sur les terres du domaine de l'État;
- 8. Urbanisme et environnement;**
 - 8.1. Demande de dérogation mineure numéro 2024-007 sur le lot 5 011 014 situé au 1351, chemin de la Baie (1227-57-2178);
 - 8.2. Demande de dérogation mineure numéro 2024-008 sur le lot 6 460 943 situé au 2427, chemin Brousseau (1024-98-0446);
 - 8.3. Demande de dérogation mineure numéro 2024-009 sur le lot 5 549 602 situé au 201, chemin Baudart (0427-31-1976);
 - 8.4. Demande d'autorisation à la CPTAQ numéro 2024-410 sur le lot 5 224 439 situé au 4465, chemin de la Gare (0630-53-2217);
 - 8.5. Mandat relatif à l'exécution d'une ordonnance de démolition sur les lots 5 010 344 et 5 010 372 situés au 103, rue du Moulin (0927-86-1477 et 0927-86-1795);
 - 8.6. Renouvellement de l'autorisation - Camion de cuisine de rue au débarcadère du lac Labelle;
 - 8.7. Engagement à protéger le ciel étoilé du parc national du Mont-Tremblant;
 - 8.8. Appui à la municipalité de Lac-Tremblant-Nord dans le cadre de son projet de création d'une aire protégée et d'un corridor écologique;
 - 8.9. Appui à la ville de Barkmere et à la municipalité de Montcalm pour leur projet de création d'une aire protégée dans le secteur Est du lac des Écorces;
 - 8.10. Appui à la municipalité de Val-des-Lacs pour le projet de création d'aires protégées et de corridors écologiques en terres publiques sur son territoire;
 - 8.11. Appui à la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc;
- 9. Sécurité incendie et sécurité publique;**
 - 9.1. Approbation du plan de mise en œuvre local en sécurité incendie;
 - 9.2. Nomination de deux lieutenants au service de sécurité incendie;
- 10. Loisirs, culture et tourisme;**
 - 10.1 Signature du protocole d'entente 2024 avec l'Association des propriétaires au lac Labelle;
- 11. Bibliothèque;**
- 12. Avis de motion et règlements;**
 - 12.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-410 décrétant une dépense de 450 000 \$ et un emprunt de 450 000 \$ pour des travaux de mise aux normes du barrage du lac Labelle;
 - 12.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-408 modifiant le règlement 2022-369 relatif au stationnement et à la circulation;
 - 12.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-411 modifiant le règlement 2016-266 permettant à certains véhicules tout-terrain motorisés de circuler sur certains chemins municipaux;
 - 12.4 Adoption du règlement numéro 2024-401 modifiant le règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats;
 - 12.5 Adoption du règlement numéro 2024-402 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
 - 12.6 Adoption du règlement numéro 2024-403 modifiant le règlement numéro 2002-57 relatif au lotissement;
 - 12.7 Adoption du règlement numéro 2024-404 modifiant le règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
 - 12.8 Adoption du règlement numéro 2024-405 modifiant le règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels;
 - 12.9 Adoption du règlement numéro 2024-407 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux;
 - 12.10 Adoption du règlement numéro 2024-409 portant sur la délégation de pouvoirs ainsi que sur le contrôle et le suivi budgétaires;

13. Période de questions;

14. Levée de la séance

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

**3. RÉS. 118.05.2024 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2024 soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

6.1 RÉS. 119.05.2024 AUTORISATION DE DÉPENSES ET PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tels que présentés à la liste des déboursés pour le mois d'avril 2024 au montant de huit cent vingt-cinq mille cinq cent trente et un dollars et soixante-six cents (825 531,66 \$)

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La greffière-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

**6.2 RÉS. 120.05.2024 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES
NUMÉRO 2023-05 : APPROBATION DES
COMPTES SOUMIS**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de paiement numéro 6 de Jomaco inc. au montant total de 510 938.99 \$ incluant les taxes, conformément au certificat préparé par PLA Architectes, en date du 1^{er} mai 2024.

Il est également résolu d'approuver l'avenant de modification numéro 3 relatif à divers travaux pour un montant total de 25 825,84 \$ plus les taxes applicables préparé par PLA Architectes, en date du 1^{er} mai 2024.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2023-386 (avec l'aide financière du Programme PAFIRS).

Adoptée

6.3 RÉS. 121.05.2024 PROTOCOLE D'INVESTISSEMENT DANS L'ACTIF FINANCIER DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle est membre de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) depuis le mois de septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle bénéficie des services de la RCER depuis le 1^{er} janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la RCER désire offrir la possibilité à la municipalité d'avoir un niveau d'investissement financier équivalent à celui des autres municipalités membres de la RCER;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RCER accepte que cet investissement soit étalé dans le temps;

CONSIDÉRANT l'actif financier de la régie à la fin de l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT le calcul d'investissement requis présenté par la RCER;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner le protocole d'investissement dans l'actif financier de la Régie de la collecte environnementale de la Rouge tel que soumis.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Labelle ledit protocole.

Adoptée

6.4 RÉS. 122.05.2024 DEMANDE DE RÉVISION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PRÉSENTÉE PAR LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (ci-après « PRACIM ») vise à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base, qu'ils soient à vocation municipale ou communautaire, afin de résoudre des problématiques importantes associées à leur état ou de remédier à leur absence;

CONSIDÉRANT QUE le programme a aussi pour objectif de favoriser la réalisation de projets visant la mise en commun de services pour ces mêmes bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le Volet 2 du programme permet des projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire dans le cadre d'une mise en commun de services ou d'un regroupement municipal;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (ci-après « MAMH ») encourage et incite les municipalités à se regrouper ou à prévoir des projets de coopération intermunicipale afin de partager les ressources, les services et l'expertise dans le but d'améliorer les services offerts aux citoyens ainsi qu'en réduire les coûts;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités se sont regroupées en créant la Régie de collecte environnementale de la Rouge (ci-après « RCER ») dans le but d'améliorer le service offert de collecte et transport des matières résiduelles en fournissant un service de proximité efficace et à moindres coûts;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a déposé une demande d'aide financière au volet 2 du PRACIM pour la construction d'un bâtiment combiné;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a reçu la lettre du MAMH datée du 31 janvier 2024 refusant la demande d'aide financière puisque les infrastructures associées au traitement des matières résiduelles ne font pas partie des infrastructures admissibles du programme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne concerne pas une infrastructure pour le traitement des matières résiduelles, puisque la demande ne concerne pas la construction d'un centre de tri, de réemploi, de récupération et de conditionnement des matières résiduelles, ou encore, un lieu d'enfouissement sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment combiné afin de pouvoir y localiser le siège social de la Régie et l'utiliser pour l'entretien et les réparations des véhicules et des équipements de la Régie, donc, selon nous, il s'agit d'une infrastructure qui se retrouve dans les bâtiments à vocation municipale admissible au programme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1.6 du guide du PRACIM, Volet 2, prévoit que seuls les bâtiments de base à vocation municipale suivants sont admissibles et qu'il est explicitement identifié « les garages et entrepôts municipaux »;

CONSIDÉRANT QUE ce refus a des impacts financiers importants et négatifs pour la Régie ainsi que les municipalités et leurs citoyens, notamment par l'augmentation des quotes-parts pour la construction d'un garage sans aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment combiné répond à un besoin découlant des compétences municipales de base et permettra d'améliorer le service, de faciliter l'entretien ainsi qu'améliorer la durée de vie des véhicules et des équipements de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire soumettre respectueusement une demande au MAMH d'accepter d'analyser à nouveau la demande d'aide financière déposée par la Régie au PRACIM, volet 2;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par La conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Labelle demande respectueusement au MAMH d'accepter d'analyser à nouveau la demande d'aide financière pour la construction d'un bâtiment combiné déposée par la RCER au PRACIM, volet 2.

QU'en cas de nouveau refus, la Municipalité de Labelle demande au MAMH de modifier le PRACIM afin que ce type d'infrastructure puisse être accepté à l'avenir.

QUE la Régie demande l'appui de la MRC d'Antoine-Labelle et des municipalités se trouvant sur son territoire.

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, à la direction régionale des Laurentides du MAMH, à la députée provinciale de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, à la MRC d'Antoine-Labelle et aux municipalités membres de la Régie.

Adoptée

6.5 RÉS. 123.05.2024 PROGRAMME DE REMBOURSEMENT DE PRODUITS D'HYGIÈNE PERSONNELLE DURABLES

CONSIDÉRANT QUE les produits d'hygiène personnelle jetables génèrent d'importantes quantités de déchets dans les sites d'enfouissement et peuvent prendre jusqu'à cinq cents (500) ans pour se décomposer;

CONSIDÉRANT les demandes reçues de la part de citoyens sur la possibilité de pouvoir bénéficier d'un programme de remboursement de produits d'hygiène personnelle durables;

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité d'encourager sa collectivité à faire des choix plus écologiques afin de réduire les matières résiduelles, notamment en ce qui a trait aux produits d'hygiène jetables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir le programme de remboursement de couches de coton (résolution 228.08.2009)

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre cet objectif, le conseil municipal désire mettre sur pied un programme d'aide financière visant à rembourser partiellement le coût d'achats de produits d'hygiène personnelle durables.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mettre en place le programme de remboursement de produits d'hygiène personnelle durables en y incluant le programme de remboursement des couches de coton tel que décrit en annexe A pour un montant maximal de deux mille huit cents dollars (2 800 \$) par année fiscale sous le principe du premier arrivé, premier servi.

Adoptée

6.6 RÉS. 124.05.2024 EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À LA RÉCEPTION ET À LA PERCEPTION

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De procéder à l'embauche de Mme Marie-Claude Langlais à titre de préposée à la réception et à la perception à temps complet à partir du 3 juin 2024, conformément à l'article 4.02 de la convention collective en vigueur avec une période d'essai de 18 semaines.

Adoptée

6.7 RÉS. 125.05.2024 EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher M. Félix Thibault, à titre de surveillant du dôme et responsable des sports pour les jeunes, conformément aux dispositions de la politique 2021-67 relative aux conditions salariales des employés étudiants pour la saison estivale 2024, pour la période débutant le 1^{er} juin 2024 et se terminant en octobre 2024, avec une journée de formation en mai ou juin dont la date est à déterminer.

Adoptée

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer le contrat de travail de M. Ouimet pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

7.1 RÉS. 129.05.2024 APPROPRIATION DE FONDS POUR DIVERS TRAVAUX AU PARC DU CENTENAIRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser une dépense n'excédant pas 65 000 \$ pour :

- L'installation de nouveaux luminaires au terrain de balle;
- La location d'une nacelle de 80' haut 1 journée (nacelle et livraison);
- L'ajout de fils électriques neufs pour luminaire à chaque poteau;
- La location de machine de creusage passe fils;
- Le démantèlement temporaire du boîtier électrique.

Que les sommes nécessaires à ces achats soient appropriées du fond de parcs et terrains de jeux. Tout excédent, le cas échéant, sera retourné dans ledit fonds.

Adoptée

7.2 RÉS. 130.05.2024 APPROPRIATION DE FONDS POUR DIVERS TRAVAUX À LA GARE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le branchement du système d'alarme incendie à la Gare à la centrale Tess au coût de 2 326, 04 \$, plus les taxes.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriées de la réserve financière pour la gestion des actifs. Tout solde résiduaire est retourné dans ladite réserve.

Adoptée

7.3 RÉS. 131.05.2024 ACHAT DE MATÉRIAUX POUR LE TERRAIN DE BALLE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de blocs de béton pour l'aménagement en bordure du terrain de balle ainsi que de sable pour un coût n'excédant pas 15 000 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 23-080-00-721 et assumées par l'aide financière reçue dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure.

Adoptée

7.4 RÉS. 132.05.2024 APPROPRIATION DE FONDS POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA STATION DE POMPAGE SUR LE BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE PAR UN SYSTÈME GRAVITAIRE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biarreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la location d'une excavatrice John Deere capable de creuser 6 mètres de profond chez Brandt de Mont-Laurier au coût de 19 000 \$ plus les taxes pour une période de 3 mois pour les travaux de remplacement de la station de pompage sur le boulevard du Curé-Labelle par un système gravitaire.

Que les sommes nécessaires à cet achat soient appropriées de l'excédent affecté à l'égout. Tout excédent, le cas échéant, sera retourné dans l'excédent affecté à l'égout.

Adoptée

7.5 RÉS. 133.05.2024 ENTENTE POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉFECTION DE CHEMINS MULTIUSAGES SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), une municipalité locale peut prendre en charge l'entretien et la réfection des chemins multiusages situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17.22 de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (RLRQ, chapitre M-25.2) permet au ministre des Ressources naturelles et des Forêts de déléguer, par entente avec une municipalité, une partie de la gestion des territoires du domaine de l'État.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle informe la Direction de la gestion des forêts du ministère des Ressources naturelles et des Forêts qu'elle désire conclure une entente de délégation de gestion (ED) par laquelle l'entretien et la réfection des chemins multiusages suivants sont confiés à la municipalité : Lecompte, John-Charette, John Vallée, Joseph-Francoeur et Édouard-Sévigny.

La Municipalité conclura par la suite une entente avec l'Association des propriétaires de la rive ouest du lac Labelle (APROLL) portant sur le partage des coûts ou l'exécution des travaux, conformément à sa politique 2024-75 en vertu de laquelle elle utilisera les pouvoirs de taxation inscrits dans les lois municipales.

La Municipalité s'engage à ne restreindre en aucune façon le libre accès au territoire public protégé par la *Loi sur les terres du domaine de l'État* et la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*.

Adoptée

8.1 RÉS. 134.05.2024 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-007 SUR LE LOT 5 011 014 SITUÉ AU 1351, CHEMIN DE LA BAIE (1227-57-2178)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 5 mètres avec la ligne avant pour la transformation de la véranda en agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est situé en cour avant de la servitude de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le lot est restreint en espace constructible;

CONSIDÉRANT QUE les plans de construction professionnels doivent être fournis pour la demande de permis;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2022-352;

En vertu du règlement numéro 2022-352, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout, situé sur le lot 6 460 943 au 2427, chemin Brousseau.

Adoptée

8.3 **RÉS. 136.05.2024** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
NUMÉRO 2024-009 SUR LE LOT 5 549 602 SITUÉ
AU 201, CHEMIN BAUDART (0427-31-1976)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 18.27 mètres sur la largeur avant minimale du lot;

CONSIDÉRANT QUE le lot devra être recadastré suivant la création d'un lot transitoire (*situé sur la largeur arrière du lot et d'une superficie d'environ 44,8 m²*) et qu'il s'avère nécessaire de régulariser la largeur avant existante pour procéder à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'apporte aucune modification à la largeur de la ligne avant actuelle du lot;

CONSIDÉRANT QUE la superficie et la profondeur du lot sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2022-352;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 023.04.2024 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'avis public paru à cet effet personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter pour la demande numéro 2024-009 une dérogation de 18.27 mètres sur la largeur avant minimale du lot.

Puisque la demande de dérogation mineure vise une disposition adoptée en vertu du paragraphe 3 de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci touche un lieu où l'occupation est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, une copie de la résolution doit être transmise à la MRC pour décision.

En vertu du règlement numéro 2022-352, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout, situé sur le lot 5 549 602 au 201, chemin Baudart.

Adoptée

8.4 **RÉS. 137.05.2024** **DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ
NUMÉRO 2024-410 SUR LE LOT 5 224 439 SITUÉ
AU 4465, CHEMIN DE LA GARE (0630-53-2217)**

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation a pour objet d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture de type *centre multisport canin extérieur* d'une superficie d'environ 6800 m²;

CONSIDÉRANT QUE l'usage demandé fait partie de la catégorie d'usage *commerce de récréation extérieure extensive (c11)* autorisée dans l'îlot déstructuré de la zone Af-56 où se situe la propriété;

CONSIDÉRANT QUE selon le plan fourni du 10 mai 2024 de M. Stéphane Paradis, la superficie projetée totale est constituée de quatre zones c'est-à-dire la zone 1 (stationnement de visiteurs sur gazon), la zone 2 (terrain multisport canin de 90 pi x 180 pi (clôturé)), la zone 3 (2^e terrain multisport canin) et de la zone 4 (entrée véhiculaire);

CONSIDÉRANT QUE l'usage nécessite une grande superficie de terrain non boisé et à une distance raisonnable des habitations;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage du site respecte la réglementation en vigueur pour éviter la pollution lumineuse;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à l'homogénéité du milieu agricole et à la pratique d'activités sylvicoles;

CONSIDÉRANT QUE l'usage commercial de récréation amène des touristes dans le noyau villageois et favorise le développement économique;

CONSIDÉRANT QU'avant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie de lot, une autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec est nécessaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande d'autorisation numéro 2024-010 pour autoriser une superficie de 6800 m² à une fin autre que l'agriculture pour un *centre multisport canin extérieur*.

Le tout, sur le lot 5 224 439 situé au 4465, chemin de la Gare.

Adoptée

**8.5 RÉS. 138.05.2024 MANDAT RELATIF À L'EXÉCUTION D'UNE
ORDONNANCE DE DÉMOLITION SUR LES LOTS
5 010 344 ET 5 010 372 SITUÉS AU 103, RUE DU
MOULIN (0927-86-1477 ET 0927-86-1795)**

CONSIDÉRANT QU'UN jugement de la Cour supérieure a été rendu le 29 novembre 2023 sous le numéro 560-17-002169-206 qui autorise la Municipalité de Labelle, ses représentants, employés et mandataires à la démolition et au démantèlement du bâtiment principal compte tenu de son état de dangerosité, d'enlever toute source de nuisances, de procéder au nettoyage, au nivellement et à la remise en état du terrain;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais engendrés pour l'exécution des travaux de démolition, de nettoyage et de remise en état du terrain sont à la charge du propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès de onze entrepreneurs et que la compagnie André Paiement & Fils Excavation Inc. a fourni le prix le plus bas;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la compagnie André Paiement & Fils Excavation Inc. pour la réalisation des travaux de démolition et de démantèlement du bâtiment principal, de l'enlèvement de toute source de nuisances et de procéder au nettoyage, au nivellement et à la remise en état du terrain le tout conformément à leur offre du 9 mai 2024 au montant de 64 450 \$ plus les taxes.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient assimilées aux taxes municipales de la propriété concernée.

Adoptée

**8.6 RÉS. 139.05.2024 RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION -
CAMION DE CUISINE DE RUE AU DÉBARCADÈRE
DU LAC LABELLE**

CONSIDÉRANT l'intérêt du concessionnaire de « *Labelle-Chinoise* » à installer son camion de cuisine de rue au débarcadère du lac Labelle encore cette année;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune plainte à cet effet lors de la dernière saison estivale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De renouveler l'autorisation au camion de cuisine de rue « *Labelle Chinoise* » pour s'installer au débarcadère du lac Labelle pour la saison estivale 2024.

Adoptée

**8.7 RÉS. 140.05.2024 ENGAGEMENT À PROTÉGER LE CIEL ÉTOILÉ
DU PARC NATIONAL DU MONT-TREMBLANT**

CONSIDÉRANT que le parc national du Mont-Tremblant à la certification de Dark-Sky International Dark-Sky à titre de « Parc International de ciel étoilé »;

CONSIDÉRANT que la préservation de l'environnement nocturne du parc national du Mont-Tremblant est essentielle tant pour l'atteinte de sa mission de conservation que pour la qualité de l'expérience client;

CONSIDÉRANT que le statut de parc international de ciel étoilé du parc national du Mont-Tremblant représente un atout majeur pour la région;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Labelle souhaite s'engager dans la lutte contre la pollution lumineuse et pour la protection de l'environnement nocturne;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Labelle a déjà dans son règlement de zonage et/ou son règlement sur les nuisances et/ou sa politique environnementale plusieurs dispositions générales ou spécifiques relatives à l'éclairage afin d'encadrer les sources potentielles de pollution lumineuse;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Labelle souhaite privilégier des éclairages de couleur ambrée, de moins de 2200K, sur son territoire en adéquation avec les meilleures pratiques reconnues en éco-éclairage;

CONSIDÉRANT que la modification des moyens d'éclairage permet de réaliser des économies substantielles et que des programmes d'accompagnement et de subventions pour la conversion de luminaires routiers sont disponibles par le biais de la FQM;

CONSIDÉRANT que la réduction de la pollution lumineuse permet d'accroître la qualité de vie des citoyens, de contribuer à la protection de l'environnement nocturne, de diminuer le gaspillage énergétique et l'éblouissement, tout en préservant la sécurité des lieux;

CONSIDÉRANT que l'engagement de la municipalité envers le contrôle de la pollution lumineuse et la préservation de l'environnement nocturne n'implique aucun compromis sur la sécurité et les normes d'éclairage reconnues.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle s'engage à adopter un plan de gestion des éclairages tenant compte des 5 principes de l'éco-éclairage (le besoin d'éclairer, l'orientation du luminaire, son intensité, sa couleur et la période d'allumage) sur son territoire, en ciblant entre autres des luminaires ambrés (2200K et moins) entièrement défilés.

Que la Municipalité de Labelle s'engage à créer des incitatifs et développer des outils réglementaires afin de favoriser la lutte contre la pollution lumineuse sur son territoire, notamment en priorisant les entreprises qui constituent généralement les plus grands émetteurs

Que la Municipalité de Labelle s'engage à collaborer avec le parc national du Mont-Tremblant pour la protection du son ciel étoilé, afin de maintenir la qualité du ciel nocturne à la hauteur des normes de la certification internationale octroyée.

Adoptée

8.8 RÉS. 141.05.2024 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD DANS LE CADRE DE SON PROJET DE CRÉATION D'UNE AIRE PROTÉGÉE ET D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques et la crise de la biodiversité représentent une menace directe à la santé des écosystèmes et des collectivités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adhéré au nouveau *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*, dont la cible phare vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial protège actuellement 16,75 % de son territoire terrestre, mais que les écosystèmes au sud du 49^e parallèle s'y trouvent sous-représentés avec moins de 9 % des terres visées par des mesures de protection;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Tremblant-Nord souhaite protéger l'intégrité écologique de ses milieux naturels et mettre celle-ci de l'avant comme moteur de la mise en valeur régionale;

CONSIDÉRANT QUE les terres publiques sur le territoire de Lac-Tremblant-Nord, visibles de la station de ski du Mont-Tremblant et étant contigu au Parc national du Mont-Tremblant, font partie du panorama qui fait la fierté de l'industrie du tourisme régional des Laurentides et de notre renommée internationale;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord, en collaboration SNAP Québec ainsi qu'avec différents acteurs locaux et régionaux, est d'obtenir un statut d'aire protégée relevant de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* pour l'ensemble des terres publiques à l'ouest de la municipalité, incluant celles qui possèdent actuellement un statut d'aire de confinement du cerf de Virginie, un écosystème forestier exceptionnel ainsi qu'un refuge biologique;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité est un « *noyau d'intérêt de conservation* » figurant sur le tracé de l'éco-corridor Oka-Tremblant d'Éco-corridors laurentiens, visant à relier les parcs nationaux d'Oka et de Mont-Tremblant pour faciliter le déplacement de la faune et la flore;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Tremblant-Nord planifie la création d'un corridor écologique reliant le Parc national d'Oka au Parc national du Mont-Tremblant, en partenariat avec Éco-corridors Laurentiens, qui permettra de consolider la connectivité entre les deux grands parcs nationaux et de protéger la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a entamé des démarches visant la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'une vision municipale des affectations du territoire public en milieux municipalisés;

CONSIDÉRANT QUE suivant les résultats de cette étude, la MRC pourra faire des représentations auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs quant aux aires protégées sur son territoire;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité de Labelle appuie le projet de création d'une aire protégée et d'un corridor écologique de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord dans sa démarche visant l'obtention de la protection permanente des territoires;

ET

QUE suivant les résultats de l'étude visant l'élaboration d'une vision municipale des affectations du territoire public en milieux municipalisés, le conseil de la Municipalité de Labelle se positionne quant à la reconnaissance d'aires protégées sur son territoire.

Adoptée

8.9 RÉS. 142.05.2024 APPUI À LA VILLE DE BARKMERE ET À LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM POUR LEUR PROJET DE CRÉATION D'UNE AIRE PROTÉGÉE DANS LE SECTEUR EST DU LAC DES ÉCORCES

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 2023-084 et 23-10-214 adoptées respectivement par le conseil de la Ville de Barkmere et le conseil de la Municipalité de Montcalm visant la mise en place d'un projet destiné à préserver les ressources hydrologiques du lac des Écorces et de son bassin versant, de même que l'intégrité des milieux naturels de cette zone par le biais d'une proposition d'aire protégée, laquelle se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QUE les écosystèmes et communautés font face à la double crise des changements climatiques et de la perte de biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la cible 3 du nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adhéré à ce nouveau cadre mondial;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités jouent un rôle important pour l'atteinte de cette cible;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT QUE seulement 9 % des milieux naturels au sud du 49e parallèle sont actuellement protégés par le gouvernement provincial, alors même qu'on y retrouve la plus grande biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la protection du territoire public à l'est du lac des Écorces est essentielle pour préserver les ressources hydrologiques du lac et de son bassin versant;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Barkmere et Montcalm souhaitent protéger l'intégrité écologique de leurs milieux naturels et mettre celle-ci de l'avant comme moteur de la mise en valeur régionale;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des municipalités de Barkmere et Montcalm, en collaboration avec la SNAP Québec ainsi qu'avec différents acteurs locaux et régionaux, est d'obtenir un statut d'aire protégée relevant de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel pour l'ensemble des terres publiques à l'est du lac des Écorces, incluant une zone adjacente à la réserve écologique Jack Rabbit et à la forêt ancienne Baie Silver, un écosystème forestier exceptionnel;

CONSIDÉRANT QU'un financement a été octroyé au projet présenté en annexe par la SNAP Québec dans la cadre de l'Initiative Plein Aire, qui vise à soutenir la création d'aires protégées et de corridors écologiques afin d'allier protection des milieux naturels et accessibilité à la nature;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire est un « noyau d'intérêt de conservation » figurant sur le tracé de l'éco-corridor Oka-Tremblant d'Éco-corridors Laurentiens, visant à relier les parcs nationaux d'Oka et de Mont-Tremblant pour faciliter le déplacement de la faune et la flore;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire est situé à la confluence de trois zones importantes pour la connectivité dans le sud du Québec et que ce projet permettra de consolider la connectivité et de protéger la biodiversité, dont un noyau potentiel de connectivité pour le loup de l'Est et l'habitat de nombreuses espèces fauniques d'intérêt, dont certaines en situation précaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a entamé des démarches visant la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'une vision municipale des affectations du territoire public en milieux municipalisés;

CONSIDÉRANT QUE suivant les résultats de cette étude, la MRC pourra faire des représentations auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs quant aux aires protégées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Labelle souhaite supporter la Ville de Barkmere et la Municipalité de Montcalm dans leurs efforts communs pour obtenir un statut d'air de protection pour une partie de leur territoire;

POUR CES MOTIFS,

**Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :**

Que le conseil de la Municipalité de Labelle appuie le projet de la Ville de Barkmere et la Municipalité de Montcalm visant la création d'une aire protégée dans le secteur Est du lac des Écorces pour l'obtention de la protection permanente des territoires.

Adoptée

8.10 RÉS. 143.05.2024

**APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS
POUR LE PROJET DE CRÉATION D'AIRES
PROTÉGÉES ET DE CORRIDORS ÉCOLOGIQUES
EN TERRES PUBLIQUES SUR SON TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-11-295 adoptée par le conseil de la municipalité de Val-des-Lacs visant la mise en place d'un projet de création d'aires protégées et de corridors écologiques en terres publiques sur son territoire, laquelle se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QUE les écosystèmes et communautés font face à la double crise des changements climatiques et de la perte de biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la cible-phare (cible 3) du nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adhéré à ce nouveau cadre mondial;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les municipalités régionales de comté jouent un rôle important pour l'atteinte de la cible-phare (cible 3);

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT QUE seulement 9 % des milieux naturels au sud du 49^e parallèle sont actuellement protégés par le gouvernement provincial, alors même qu'on y retrouve la plus grande biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE seulement 8,89 % des milieux naturels de la région des Laurentides sont protégés;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de Val-des-Lacs est d'une grande richesse écologique et représente un joyau à préserver en raison de son importante couverture forestière intacte et peu fragmentée, constituée d'importants massifs forestiers et de forêts d'intérieur qui abritent des peuplements matures et de vieilles forêts;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'acquérir des connaissances supplémentaires sur les espèces et les peuplements du territoire grâce à des inventaires;

CONSIDÉRANT QUE la création d'aires protégées interreliées contribuera non seulement à la conservation de ces écosystèmes, en protégeant les habitats naturels des espèces végétales et animales par l'interdiction de toute activité industrielle, mais est également cruciale pour garantir un développement économique durable pour la région, en préservant les ressources naturelles qui sont au cœur du récréotourisme et des activités économiques locales;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la municipalité de Val-des-Lacs, en collaboration avec Éco-corridors Laurentiens et la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec) ainsi qu'avec différents acteurs locaux et régionaux, est de créer des aires protégées relevant de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel pour l'ensemble des terres publiques situées sur le territoire de Val-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QU'un financement a été octroyé au projet présenté en annexe par la SNAP Québec dans le cadre de l'Initiative Plein air, qui vise à soutenir la création d'aires protégées et de corridors écologiques en étroite collaboration avec les acteurs locaux afin d'allier protection des milieux naturels et l'accessibilité à la nature, et que cette initiative est rendue possible grâce au soutien financier du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de relance de l'aire protégée Marie-Le Franc, formulée par la Coalition La Minerve en 2019 au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), qui demande à ce que le du secteur Marie-Le Franc devienne une réserve de biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE le territoire alors proposé par la Coalition La Minerve est d'une superficie totale de 9 433 ha, que 42 % (3 953 ha) de ce territoire est localisé à l'intérieur des limites administratives de la MRC de Papineau et que 58 % (5 480 ha) de ce territoire est localisé à l'intérieur de celles de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'aire protégée proposée fait partie de l'un des trois corridors de connectivité écologiques prioritaires proposés par Éco- corridors Laurentiens et par Conservation de la Nature Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc demande maintenant au MELCCFP de créer une réserve de biodiversité sur le territoire Marie-Le Franc et qu'à cette demande, la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc propose deux ajouts à la demande initiale, qu'ils totalisent 1 844 ha, que le premier ajout consiste en un corridor de connectivité écologique qui relie le secteur Marie-Le Franc au projet d'une réserve de biodiversité des Buttes-du-lac-Montjoie, et que le second ajout consiste à inclure le belvédère panoramique du mont Resther au projet de l'aire protégée Marie- Le Franc;

CONSIDÉRANT QUE la Route des Zingues, reconnue à titre d'un tronçon du *sentier national au Québec*, traverse cette proposition d'aire protégée du sud au nord-est, et qu'il est prévu que ce sentier soit prolongé vers le belvédère du mont Resther;

CONSIDÉRANT QUE le corridor de connectivité écologique proposé par la Coalition Marie-Le Franc inclut la rivière Petite-Nation et son environnement immédiat, que cette rivière était autrefois une voie navigable importante utilisée par les Premières Nations;

CONSIDÉRANT l'ajout du territoire du secteur Marie-Le Franc au réseau des aires protégées du Québec permettrait à la MRC de Papineau, que la proportion de son territoire passe de 5,5 % à 6,5 %;

CONSIDÉRANT la présente demande d'appui de la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc, qui consiste à demander au MELCCFP de considérer la candidature du secteur Marie-Le Franc, telle qu'elle est illustrée à la carte jointe à la présente résolution, au réseau des aires protégées du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société pour la Nature et les Parcs du Canada (section Québec) appuie et supporte la proposition de l'aire protégée Marie-Le Franc telle que proposée par la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'appuyer la demande de la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc auprès du gouvernement du Québec (ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au soin de M. le député Benoit Charette), afin de considérer la candidature du secteur Marie-Le Franc au réseau des aires protégées du Québec ;

D'autoriser la mairesse ainsi que la directrice générale à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et les autorise à en assurer les suivis.

Adoptée

9.1 RÉS. 145.05.2024 APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le schéma de couverture de risques en sécurité incendie mis en place par la MRC des Laurentides et adopté par les villes et municipalités en février 2006;

CONSIDÉRANT la demande formulée par le ministère de la Sécurité publique à la MRC des Laurentides quant aux rapports d'activités permettant de suivre l'évolution de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques au sein de chaque autorité municipale et/ou régie;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le plan de mise en œuvre local préparé par la MRC des Laurentides et transmis à la Municipalité de Labelle afin de répondre à la demande du ministère de la sécurité publique.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité de Labelle adopte une résolution afin d'entériner le plan de mise en œuvre local pour l'année 2023.

Ladite résolution sera transmise à la MRC des Laurentides dans les meilleurs délais afin qu'elle puisse la transmettre au ministère de la Sécurité publique dans les délais requis.

Adoptée

9.2 RÉS. 146.05.2024 NOMINATION DE DEUX LIEUTENANTS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE MM. Jean-Marc Deschamps et Mathieu Major ont été nommés à titre de pompiers éligibles à la fonction de lieutenant;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci ont suivi leur formation et sont désormais aptes à exercer leur fonction de lieutenant;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De procéder à la nomination de MM. Jean-Marc Deschamps et Mathieu Major à titre de lieutenants pour le Service de sécurité incendie, conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

Adoptée

10.1 RÉS. 147.05.2024 SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE 2024 AVEC L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES AU LAC LABELLE

CONSIDÉRANT le protocole d'entente proposé entre l'Association des propriétaires au lac Labelle et la Municipalité concernant le contrôle des accès à la rampe de mise à l'eau du lac Labelle dans la perspective de la protection de l'environnement des plans d'eau et à contrer la propagation du myriophylle et autres espèces exotiques;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le protocole d'entente et d'autoriser la mairesse et la directrice générale,
à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, ledit protocole d'entente.

Qu'il soit versé à l'Association des propriétaires au lac Labelle la somme de quinze-mille dollars (15 000 \$), suivant la signature du protocole et la réception des documents de l'Association des propriétaires au lac Labelle, à savoir leur résolution autorisant la signature ainsi que leur preuve d'assurance responsabilité pour le projet en cours.

Que le montant de cette subvention soit pris à même le budget courant du Service de la culture, des loisirs et du tourisme, poste budgétaire 02-470-00-996.

Que l'Association des propriétaires au lac Labelle s'engage à se conformer aux exigences de la politique 2008-28 relative à la reconnaissance et au soutien des organismes.

Adoptée

12.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-410 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 450 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 450 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU BARRAGE DU LAC-LABELLE

Le conseiller Vincent Normandeau un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2024-410 décrétant une dépense de 450 000 \$ et un emprunt de 450 000 \$ pour des travaux de mise aux normes du barrage du Lac-labelle et procède au dépôt du projet de règlement.

12.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-408 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-369 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION

Le conseiller Nicolas Bottreau donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2024-408 modifiant le règlement numéro 2022-369 relatif au stationnement et à la circulation et procède au dépôt du projet de règlement. Ce projet de règlement remplace celui déposé lors de la séance du 15 avril 2024.

12.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-411 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-266 PERMETTANT À CERTAINS VÉHICULES TOUT-TERRAIN MOTORISÉS DE CIRCULER SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

Le conseiller Nicolas Bottreau donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2024-411 modifiant le règlement numéro 2016-266 permettant à certains véhicules tout-terrain motorisés de circuler sur certains chemins municipaux et procède au dépôt du projet de règlement.

12.4 RÉS. 148.05.2024 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-401 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-324 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 17 mai 2021, le règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats et qu'il y a lieu de le modifier concernant, entre autres, les définitions et les informations exigées lors d'une demande de certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue le 4 avril 2024 suivant la publication le 22 mars 2024 de l'avis public de consultation publique sur le projet de règlement;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2024-401 modifiant le règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats.

Le règlement numéro 2024-401 est identique au projet de règlement adopté le 18 mars 2024.

Le règlement numéro 2024-401 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

**12.5 RÉS. 149.05.2024 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-402
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56
RELATIF AU ZONAGE**

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a maintenant lieu de modifier plusieurs dispositions concernant entre autres les droits acquis, les logements accessoires, les bâtiments accessoires aux usages habitation, la plantation d'arbres, les allées de circulation et les aires de stationnement, l'ajout de normes concernant la lutte aux îlots de chaleur, les mini-entrepôts et les marinas, la modification de plusieurs grilles des spécifications et la création de la zone Va-215;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue le 4 avril 2024 suivant la publication le 22 mars 2024 de l'avis public de consultation publique sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'un second projet modifié a ensuite été adopté lors de la séance ordinaire du 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT que l'adoption de ce second projet de règlement a été suivie d'une procédure permettant aux personnes intéressées de signer une demande de participation à un référendum, conformément à l'avis publié en date du 16 avril 2024, à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette procédure, aucune demande n'a été présentée;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2024-402 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

Le règlement numéro 2024-402 est identique au second projet de règlement adopté le 15 avril 2024.

Le règlement numéro 2024-402 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

**12.6 RÉS. 150.05.2024 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-403
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-57
RELATIF AU LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement de lotissement numéro 2002-57 et qu'il y a maintenant lieu de modifier les dispositions relatives aux dimensions minimales et à la superficie des lots;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue le 4 avril 2024 suivant la publication le 22 mars 2024 de l'avis public de consultation publique sur le projet de règlement;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2024-403 modifiant le règlement numéro 2002-57 relatif au lotissement.

Le règlement numéro 2024-403 est identique au projet de règlement adopté le 18 mars 2024.

Le règlement numéro 2024-403 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

**12.7 RÉS. 151.05.2024 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-404
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-253
RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le 15 juin 2015 et qu'il y a maintenant lieu de le modifier pour permettre de nouveaux coloris et de retirer la largeur maximale des entrées véhiculaires;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue le 4 avril 2024 suivant la publication le 22 mars 2024 de l'avis public de consultation publique sur le projet de règlement;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2024-404 modifiant le règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le règlement numéro 2024-404 est identique au projet de règlement adopté le 18 mars 2024.

Le règlement numéro 2024-404 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

12.8 RÉS. 152.05.2024 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-405 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-264 RELATIF À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté, le règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels, le 16 mai 2016 et qu'il y a maintenant lieu de le modifier pour modifier la définition de projet de redéveloppement;

CONSIDÉRANT que ce règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue le 4 avril 2024 suivant la publication le 22 mars 2024 de l'avis public de consultation publique sur le projet de règlement;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2024-405 modifiant le règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels.

Le règlement numéro 2024-405 est identique au projet de règlement adopté le 18 mars 2024.

Le règlement numéro 2024-405 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

12.9 RÉS. 153.05.2024 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-407 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement à une séance ultérieure de ce conseil a été donné à la séance ordinaire du conseil du 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce projet de règlement a été suivie d'une procédure permettant aux personnes intéressées de faire connaître par écrit leur opposition au projet de règlement, conformément à l'avis publié sur le site Web en date du 16 avril 2024 et à l'avis publié dans le journal local le 24 avril 2024, à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette procédure, aucune opposition n'a été présentée;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2024-407 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux

Le règlement numéro 2024-407 est identique au projet de règlement déposé par le conseiller Vincent Normandeau le 15 avril 2024.

Le règlement numéro 2024-407 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

**12.10 RÉS. 154.05.2024 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-409
PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
AINSI QUE SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI
BUDGÉTAIRES**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2024-409 portant sur la délégation de pouvoirs ainsi que sur le contrôle et le suivi budgétaires.

Le règlement numéro 2024-409 est identique au projet de règlement déposé par la conseillère Noémie Biardeau le 15 avril 2024.

Le règlement numéro 2024-409 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

14. RÉS. 155.05.2024 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h _____

Adoptée

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

Je, Vicki Emard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vicki Emard
Mairesse